

## Conséquences négatives des dispositions ADPIC-plus pour l'agriculture thaïlandaise

Witoon Lianchamroon, directeur de l'ONG thaïlandaise Biothai  
(résumé de l'original anglais)

Dans les négociations en vue d'un accord bilatéral de libre échange, les pays de l'AELE ont demandé à la Thaïlande d'adopter dans le domaine des droits à la propriété intellectuelle des dispositions dites ADPIC-plus (anglais TRIPS-plus) qui concernent aussi l'agriculture. Ces dispositions sont appelées ADPIC plus car elles vont plus loin que les règles contenues dans l'Accord ADPIC de l'OMC. Si ces mesures étaient effectivement introduites, la sécurité alimentaire et la législation sur la biodiversité en Thaïlande s'en ressentiraient. Or, l'économie thaïlandaise dépend encore aujourd'hui en grande partie de l'agriculture. Ce secteur continuera à l'avenir à contribuer dans une large mesure aux exportations thaïlandaises. La définition du droit à la propriété intellectuelle touchant à l'agriculture revêt donc une importance capitale pour la Thaïlande.

Outre les pays membres de l'AELE, les Etats-Unis ont aussi demandé des dispositions ADPIC-plus dans les négociations d'un accord de libre-échange. Ce fut un des points de litige qui a incité plus de 10'000 paysans et personnes vivant avec le VIH à manifester à Chiang Mai en janvier 2006. L'opposition à la politique de libre-échange a d'ailleurs été un des moteurs des larges mouvements de protestation contre le gouvernement de M. Thaksin Shinawatra en février et mars 2006.

Les dispositions ADPIC-plus suivantes doivent être refusées:

**Obligation d'octroyer des brevets sur le vivant (plantes, animaux, séquences de gènes etc.).** Avec les accords de libre-échange, les pays en développement sont contraints de breveter les produits issus de procédés biotechnologiques et de reléguer au second plan les considérations éthiques, sociales, économiques et écologiques. Accorder des brevets sur du matériel biologique (les séquences de gènes par exemple) revient à modifier le rapport de force en faveur des grandes entreprises de biotechnologie agricole. L'accès à des produits de première nécessité tels les semences ou les aliments en serait entravé, comme cela est déjà d'ailleurs le cas pour les médicaments essentiels dans nombre de pays en développement. Des droits à la propriété intellectuelle plus étendus renforceront la position de monopole des détenteurs de brevet (en règle générale les multinationales) et donc leur contrôle sur la chaîne de production, des plantes cultivées jusqu'aux denrées alimentaires.

**Obligation d'harmoniser le droit de la protection des obtentions végétales avec les standards d'UPOV 1978.** Jusqu'à présent, la Thaïlande a refusé de ratifier la Convention UPOV<sup>1</sup> ou de la considérer comme un standard applicable pour son droit de protection des obtentions végétales. A la différence d'UPOV, le droit de la protection des obtentions végétales thaïlandais ne promeut pas uniquement le développement de nouvelles variétés végétales mais protège également les pratiques agricoles ainsi que les droits des paysans et des communautés indigènes aux ressources génétiques.

**Remarque:** Selon certaines informations, les pays de l'AELE auraient retiré leurs demandes en matières de législation sur la protection des variétés végétales et sur les brevets sur les biotechnologies durant les négociations en cours.

---

<sup>1</sup> Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)